Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ambassade de France en Corée
Section consulaire

Bienvenue en Corée !

Les ressortissants français sont de plus en plus nombreux à résider en République de Corée. Aujourd'hui, 3 000 d'entre eux sont inscrits au consulat, dont un peu plus de la moitié réside à Séoul.

Cette communauté est impliquée dans l'économie locale, que ce soit à l'échelle des grandes entreprises française ou bien au niveau des entrepreneurs individuels. Outre les familles d'expatriés, certains français sont depuis longtemps résidents dans le pays, et environ 1 000 étudiants y viennent compléter leur cursus chaque année.

Ce livret d'accueil vise à donner aux personnes arrivant en Corée les informations pratiques de base en vue de leur bonne installation.

LE CONSULAT À VOTRE SERVICE

L'inscription au registre des français établis hors de France

L'inscription consulaire est la première démarche à effectuer auprès du consulat si vous résidez en Corée du Sud pour plus de 6 mois. Elle peut s'effectuer lors d'un déplacement au consulat, en ligne, par correspondance ou bien par courriel.

Plus d'informations : L'INSCRIPTION AU REGISTRE

C'est une formalité simple, gratuite et renouvelable tous les 5 ans. L'inscription est facultative mais elle est vivement recommandée en raison des avantages qu'elle présente pour nos compatriotes. Elle permet en effet de :

- faciliter l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et l'obtention de documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;
- accéder à certaines procédures ou à certaines prestations liées à la résidence à l'étranger, telles que le dépôt d'une demande de bourse scolaire ou l'inscription sur la liste électorale d'une commune en France ;
- obtenir un certificat d'inscription au registre qui permettra de faciliter vos démarches auprès de l'administration française ou de l'administration locale le cas échéant ;
- recevoir, en cas de besoin, des informations du poste consulaire, notamment sur la situation sécuritaire du pays ou sur les principaux événements ou échéances concernant les Français.

L'inscription entraîne en outre, sauf opposition de votre part, votre inscription sur la liste électorale consulaire, ce qui vous permet de voter sur place pour les élections nationales (Président de la République, Députés des français de l'étranger, référendums) et européennes, ainsi que pour celles de vos conseillers consulaires.

Elle permet enfin au consulat de prévenir vos proches en cas d'accident et peut faciliter la localisation et l'évacuation des français en cas de grave crise ou de conflit, dans le cadre du plan de sécurité de l'ambassade.

Le plan de sécurité de l'ambassade

L'inscription au registre consulaire permet d'opérer un recensement de la communauté française résidente en Corée, en vue de sa prise en compte dans le plan de sécurité de l'ambassade en cas de crise grave.

A cet effet, un manuel de sécurité est disponible sur le site Internet de l'ambassade afin de sensibiliser nos compatriotes et de leur donner des informations utiles sur le sujet.

La délivrance de titres d'identité et de voyage

Le consulat est habilité à délivrer des passeports biométriques et des cartes nationales d'identité sécurisées. Les demandes de délivrance de ces documents peuvent être effectuées sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h, sous réserve que tous les documents et informations demandés soient fournis.

Plus d'informations : LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

Le vol et la perte de documents français à l'étranger

Afin d'éviter les désagréments liés au vol ou à la perte de vos documents d'identité, il est conseillé :
- de ne les garder sur soi que si cela est absolument nécessaire ;
- d'en conserver séparément une photocopie recto-verso.

Les déclarations de vol ou de perte de documents doivent être faites auprès des autorités locales de police du lieu présumé du vol ou de la perte.

Vous devrez ensuite faire enregistrer cette déclaration de perte ou de vol auprès du consulat. A noter qu'en cas de vol ou perte du permis de conduire, le document qui vous sera remis tient lieu de permis de conduire durant deux mois.

NB : les consulats français à l'étranger ne peuvent enregistrer que les déclarations de perte ou de vol des documents d'identité français suivants : passeport, carte nationale d'identité et permis de conduire.

L'échange de votre permis de conduire

Un permis international en cours de validité permet de conduire en Corée lors d'un court-séjour. Néanmoins, si vous avez prévu de résider en Corée durant plus d'un an, vous devez procéder à l'échange de votre permis français contre un permis coréen. Une traduction à vue du permis français, certifiée conforme par l'ambassade de France est alors nécessaire, ainsi que la production d'un certificat médical.

Plus d'informations : PERMIS DE CONDUIRE

L'état civil

Il est possible d'effectuer au consulat toutes les démarches liées à l'état civil français : les reconnaissances d'enfant, les déclarations de naissance, les mariages et les décès survenus dans la circonscription consulaire (Corée du Sud).

Lorsque les événements d'état civil qui concernent nos compatriotes résidents à l'étranger sont d'abord enregistrés à l'état civil local, ils peuvent ensuite, à la demande des intéressés, être transcrits dans les registres de l'état civil français.

Plus d'informations : LES DEMARCHES D'ETAT CIVIL

La nationalité française

Les autorités consulaires françaises sont compétentes pour informer de manière générale sur les textes et procédures en vigueur mais ne sont habilitées qu'à recevoir les déclarations en vue d'acquérir la nationalité française, notamment les déclarations de demande de nationalité au titre du mariage, les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française des personnes remplissant les conditions de l'assimilation à résidence en France ainsi que les demandes visant à obtenir l'autorisation de perdre la qualité de français.

Plus d'informations : LES DEMARCHES EN MATIERE DE NATIONALITE

Les affaires sociales

En matière sociale, le consulat reçoit notamment les demandes de bourses scolaires et instruit les demandes de bénéfice au dispositif de la 3ème catégorie aidée (réduction du montant des cotisations pour les demandeurs aux revenus limités) de la CFE (Caisse des Français de l'Etranger).

Plus d'informations : LES AFFAIRES SOCIALES

Les traductions Français/Coréen et Coréen/Français

L'ambassade de France réalise les traductions français/coréen ou coréen/français uniquement pour les démarches liées à l'échange du permis de conduire français ou coréen, à destination des autorités de l'autre pays.

Plus d'informations : TRADUCTEURS REFERENCES

Le notariat et les légalisations de signatures

Le chef de la section consulaire est habilité à recevoir des actes notariés, qui ont la même valeur que les actes établis par un notaire en France.

Cependant, les autorités consulaires n'ont pas le rôle de conseil qu'ont les notaires en France. Ainsi tout acte devant être reçu au consulat devra avoir été préparé et transmis par un notaire établi en France.

Les services consulaires peuvent effectuer une légalisation de signatures si vous signez le document en présence d'un agent du consulat et si le document est rédigé en français.

Plus d'informations : LEGALISATIONS DE SIGNATURE ET ACTES NOTARIES

Le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Le recensement est une obligation légale pour tous, garçons et filles, qui intervient dans les mois qui suivent le 16ème anniversaire. Les jeunes français qui sont établis avec leur famille à l'étranger, quel que soit leur lieu de naissance, sont soumis aux mêmes obligations que ceux vivant en France.

A l'étranger, le recensement s'effectue auprès de votre consulat. Deux cas peuvent se présenter :

a) vous êtes inscrit au registre des français établis hors de France : le recensement est automatique et ne nécessite aucune intervention de votre part.
b) vous n'êtes pas inscrit au registre des français établis hors de France : il vous appartient de prendre l'attache de votre Consulat au plus tard avant votre 16ème anniversaire.

La Journée Défense et Citoyenneté propose aux jeunes un contact direct avec la communauté militaire, et la découverte des multiples métiers et spécialités civiles et militaires qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes français.

A l'étranger, la Journée Défense et Citoyenneté prend souvent la forme d'une session de formation théorique (interventions et films) d'une journée ou d'une demi-journée.

A l'issue de la session, les jeunes concernés reçoivent un certificat individuel de participation attestant qu'ils sont en situation régulière au regard du code du service national.

Ce document leur sera notamment réclamé pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, formation à l'université, permis de conduire…).

Voter à l'Etranger

Pour participer aux scrutins organisés à l'étranger (élections du Président de la République et des députés des français de l'étranger, référendums, élections européennes, élection des conseillers consulaires), vous devez :

- satisfaire aux conditions prévues par la loi française (être âgé(e) de 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et n'être dans aucun cas d'incapacité) ;
- être inscrit(e) sur la liste électorale consulaire que tient notre poste.

Vous pouvez demander votre inscription jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre (jusqu'à 18h heure locale). Cette inscription sera valable à compter du 10 mars de l'année suivante.

De même, les demandes de radiation de la liste électorale consulaire, les oppositions à l'inscription ou les demandes de modification d'exercice de votre droit de vote (vote en France ou à l'étranger pour l'élection du Président de la République, les référendums et les élections législatives), sont reçues jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre (jusqu'à 18h heure locale), pour être valables l'année suivante à compter du 10 mars.

Si vous souhaitez modifier le choix d'exercice de votre droit de vote, vous pouvez également le faire au moyen du portail *Service-Public.fr* (voir ci-dessous).

Plus d'informations : ELECTIONS

Service-Public.fr

Vous avez désormais la possibilité d'effectuer vos démarches en ligne sur *Service-Public.fr*.
Il est ainsi aisé de vous inscrire, de modifier vos données personnelles, d'éditer vos documents consulaires et éventuellement de demander à être radié de la liste électorale consulaire.

Vos démarches accessibles à tout instant (pour utiliser ses services en ligne, il est d'abord nécessaire de créer un compte personnel) :

- Inscription au Registre des Français établis hors de France : https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION
- pour modifier vos informations personnelles : https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=MODIFICATION
- pour changer de poste consulaire : http://trailer.web-view.net/Links/0X5BD22D20473A2A6DAEE649BD92BAD8EC9E21149EB6B62AA099D9A73B05A0DE5957C097DD1BAFDCB2EBD625FFB052A081F4A1BF124DB40548ABF221AAD2BF09CBF865465AA68E69EA.htm
- pour être radié des listes consulaires en vue d'un retour en France : https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=RADIATION

Plus d'informations : Service-Public.fr

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'AMBASSADE SUR INTERNET !

Vous pouvez trouver sur notre site Internet et notre page Facebook l'actualité de l'ambassade et de la communauté française, différentes informations sur les démarches consulaires et des informations pratiques.

Site Internet : https://kr.ambafrance.org/
Page Facebook : https://www.facebook.com/ambaFrance.Coree
Compte Twitter : @FranceenCoree
Compte Instagram : @FranceenCoree

INFORMATIONS UTILES

Aide juridique

Afin de vous aider dans vos démarches juridiques en Corée, l'ambassade de France fournit, à titre indicatif, une liste d'avocats et de services d'assistance juridique.

LISTE D'AVOCATS ET SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Assurance-maladie

La couverture maladie dont vous disposez en Corée du Sud dépend de votre situation personnelle et professionnelle. Il est important de bien comprendre votre situation et, lorsque la couverture à laquelle cette situation donne droit n'est pas suffisante ou est inexistante, de souscrire à une assurance permettant de se prémunir efficacement contre le risque maladie.

Le site du CLEISS, organisme officiel de liaison entre les organismes français et les institutions étrangères de sécurité sociale, permet à chacun de connaitre ses droits en matière d'assurance-maladie.

Sachez qu'il existe une convention de sécurité sociale entre la France et la Corée qui prévoit un régime favorable pour les travailleurs détachés et expatriés, ainsi que pour leurs ayants droits (voir la convention de sécurité sociale) Dans les autres cas, il est nécessaire de souscrire volontairement à la sécurité sociale coréenne, à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) et/ou à une assurance privée pour se couvrir contre le risque maladie.

Santé/Urgence

En Corée, il convient le plus souvent de se déplacer à l'hôpital, où l'on trouve la plupart des spécialités médicales, y compris des médecins généralistes, pour recevoir des soins. L'ambassade de France fourni sur son site internet une liste non-exhaustive d'hôpitaux dans les principales villes coréennes.

LISTE D'HOPITAUX

Il est conseillé de mémoriser ou d'enregistrer sur son téléphone plusieurs numéros d'urgence :

- 112 : Police
- 119 : Ambulance et Pompiers
- 02-3140-1700 : International SOS Assistance, service en anglais

Enseignement

La Corée compte deux établissements scolaires situés à Séoul homologués par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE):

- Le Lycée Français de Séoul
- Le Lycée International Xavier (homologué pour le primaire)

Les enfants français dans ces établissements peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide de l'Etat.

Plus d'information : Bourses scolaires
Site de l'AEFE

Logement

Afin de trouver un logement à Séoul, il est recommandé de passer par une agence immobilière.

La plupart du temps, la location a lieu sur la base du système de pas-de-porte (« key money » en anglais, « jonsei » en coréen). L'équivalent de deux ans de loyer est demandé à l'entrée dans le logement, en contrepartie de quoi le locataire ne verse pas de loyer, ou un loyer réduit. Le propriétaire se rémunère sur les intérêts de votre caution qu'il vous remettra lors de votre départ.

Il est possible, dans certains cas, de négocier une caution plus faible, équivalent à 6 à 12 mois de loyers (« wolse » en coréen). En conséquence, le loyer sera plus élevé.

La Mairie du quartier de Seocho a développé un site d'information à destination des nombreux français résidant dans le quartier (Site de la Mairie de Seocho).

Le Séoul Global Center et pour les habitants de *Seorae Maeul* le Seorae Global Village Center peuvent également vous aider dans vos démarches.

Liens Utiles pour les résidents français :

Voici une liste non-exhaustive des institutions ou organismes qui peuvent vous être utiles en tant que résident français en Corée :

Affaires / Emploi	La Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Coréenne (FKCCI) Business France en Corée du Sud Cercle des Entrepreneurs Francophones de Corée (CEFC) Volontariat International Pôle Emploi International
Culture, Langue et Education	Institut Français de Corée Alliances Françaises de Corée Lycée Français de Séoul (LFS) Lycée International Xavier (LIX)
Tourisme	Office du Tourisme Coréen

Communauté	Association des Francophones de Corée (AFC) Cercle Franco-Coréen (CFC) Inside Corea Seorae Global Village Center
Aide dans vos démarches	Séoul Global Center Rubrique "Conseils aux Voyageurs" du Ministère des Affaires Etrangères Site "Service Public"